



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité-Fraternité

---ooOoo---

77820

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine - et - Marne)

ARRETE DU MAIRE

Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10

AM/SV 2010.184

Le Maire de la Commune du Châtelet en Brie
Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L 2212-2,
Vu le Code pénal en son article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 96-8,
Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires (particuliers et commerçants) devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige devant leurs maisons ou locaux, sur une largeur suffisante pour sécuriser la circulation des piétons.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou du sel devant leurs habitations.

Il est défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux,
- Madame le Chef de Police Municipale,

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Châtelet en Brie, le 20 décembre 2010

Le Maire,

Alain Mazard.